

**Adaptation de l'annexe de l'ordonnance sur le bureau de notification pour les médicaments vitaux à usage humain : consultation selon l'article 11 de l'ordonnance sur le bureau de notification pour les médicaments vitaux à usage humain**

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous consulter sur la procédure de consultation citée en titre. Nous sommes en mesure de nous prononcer comme suit à son sujet.

Nous partageons l'avis de votre office quant aux modifications de l'annexe. En effet, il est cohérent d'adapter la liste des médicaments vitaux à notification pour tenir compte des réalités du marché (nouveaux produits, nouveaux risques de rupture).

Nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 30 septembre 2019

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND